



ÉDITORIAL

La Ville mène, conformément aux objectifs de l'Agenda 21, une politique de déplacements urbains volontariste et incitative. Adopté en Conseil municipal le 3 février dernier, le plan de déplacements a été élaboré en concertation avec les habitants.

Aux temps de la réflexion et de la concertation succède le temps de l'action, et les premières mesures sont actuellement mises en œuvre ; c'est le cas pour le stationnement, question centrale pour les Colombiens, résidents comme commerçants.

Dans le contexte de la nécessaire renégociation de du contrat avec notre délégataire Q-Park, nous avons pris des mesures fortes : fin du stationnement alterné, définition d'un périmètre élargi de stationnement payant et de tarifs résidentiels, gratuité de la première heure dans les parkings de l'Hôtel de Ville et du Village... c'est par ces mesures volontaristes que nous parviendrons, ensemble, à un meilleur partage de l'espace public et de la voirie.

Alexis Bachelay,
Adjoint au Maire délégué
au développement
durable, aux transports
et au stationnement

Philippe Sarre,
Maire de Colombes

L'EXTENSION DU STATIONNEMENT PAYANT POUR QUOI FAIRE ?

PERMETTRE À CHACUN DE STATIONNER SELON SES BESOINS

En facilitant le stationnement de courte durée pour les usagers des commerces car actuellement, de nombreuses voitures « ventouse » ou des stationnements de longue durée empêchent la rotation des véhicules, ne permettant pas aux Colombiens de se garer pour faire leurs courses.

En empêchant le stationnement longue durée aux abords des gares : des usagers des gares viennent stationner pour la journée dans ces secteurs, empêchant d'autres automobilistes de pouvoir se garer. Ces zones vont donc passer en stationnement de courte durée.

En facilitant le stationnement de longue durée des résidents près de leur domicile. Ils pourront également bénéficier de la vignette Résident qui leur réserve une offre tarifaire préférentielle.

RENDRE LES TROTTOIRS AUX PIÉTONS

Étendre les zones de stationnement payant et organiser des contrôles réguliers, permet de **réduire le stationnement sauvage** sur les trottoirs, au bénéfice des piétons, utilisateurs de poussettes, personnes à mobilité réduite, enfants...

L'EXTENSION DU STATIONNEMENT PAYANT NE SERT PAS À REMPLIR LES CAISSES DE LA VILLE

Les recettes directes sont perçues par la société Q-park, qui gère le stationnement payant sur la ville. En cas de non-paiement ou de délai dépassé, le PV (11 €) est encaissé par l'Etat qui en reverse la moitié au Syndicat des Transports d'Ile-de-France pour financer les transports publics.

Seule une petite partie est reversée à la Ville, et **ces gains sont bien inférieurs aux coûts engagés par la Ville** pour faire assurer par la Police municipale le contrôle et le respect des zones de stationnement payant.

Colombes
www.colombes.fr



STATIONNEZ A LA CARTE !

A PARTIR DU 1^{ER} JUIN, LE STATIONNEMENT PAYANT EST ÉTENDU DANS 3 SECTEURS DE LA VILLE.

LES ACTIONS DE LA VILLE EN FAVEUR DE L'AMÉLIORATION DU STATIONNEMENT

> **Éradication du stationnement alterné**, source de désagréments et fixation, en concertation avec les riverains, du côté de la chaussée la plus favorable en termes de nombre de place et de sécurité routière.

> **Première heure gratuite** dans les parkings Centre-ville et le Village.

STATIONNER DANS UN PARKING CHP

La collaboration entre la Ville et Colombes Habitat Public a permis d'offrir aux Colombiens non résidant d'un logement CHP la possibilité de louer une place dans l'un des 75 parkings CHP de Colombes.

Avec plus de **2100 places encore disponibles**, il est possible de trouver une place à louer au plus près de son domicile. Avec des tarifs attractifs et un grand choix de types de place (stationnement aérien, souterrain, en box...), cette mesure vient renforcer la politique d'amélioration du stationnement engagée sur la ville.

Type d'emplacement	Tarif mensuel locataires « extérieurs »
Place aérienne	25 €
Place souterraine	57 €
Box	86 €

Pour plus d'informations :

- > Agence CHP centre ville au 06 79 78 29 39
- > Agence CHP du Petit-Colombes au 06 79 75 84 39
- > Agence CHP des Fossés-Jean au 06 79 77 81 41

QUELQUES RÈGLES À CONNAÎTRE

LES DIFFÉRENTES INERACTIIONS

Non-paiement ou dépassement de temps sur une place de stationnement payant	PV de 11 €
Stationnement illicite sur une place handicapés et mise en fourrière immédiate	PV de 135 €

Stationnement sur une voie réservée aux services de secours et transports publics et mise en fourrière immédiate	PV de 35 €
--	------------

Durée maximum autorisée de stationnement : 7 jours consécutifs (même si le véhicule bénéficie d'un abonnement).

SIGNALER UN STATIONNEMENT DÉROGANT

- > Police municipale au 01 47 60 41 48 (24h/24)
- > Police nationale au 01 56 05 80 20 (24h/24)

QUI EFFECTUE LE CONTRÔLE ?

Le contrôle du stationnement est effectué par les 6 agents de surveillance de la voie publique (ASVP) assermentés par le Tribunal de police.

Pour contester un PV : suivre les instructions au dos de l'avis de contravention et adresser un courrier à Monsieur l'Officier du Ministère public.

Plus d'informations sur l'extention du stationnement



STATIONNEMENT PAYANT, MODE D'EMPLOI

SUR VOIRIE

ZONE ROUGE courte durée (maximum 2h)
Dans les périmètres commerciaux du Centre-ville, de la Gare des Vallées et de la Gare de la Garenne.

30 min	1h	1h30	2h
0,60 €	1,40 €	2,10 €	3 €

ZONE VERTE longue durée (maximum 8h, avec possibilité d'abonnement résidentiel), en périphérie des périmètres commerciaux.

30 min	1h	1h30	2h	2h30	3h	4h	5h	6h	7h	8h
0,60 €	1,40 €	2 €	2,50 €	3 €	3,50 €	4 €	4,50 €	5 €	5,50 €	6 €

Le stationnement sur voirie est payant du lundi au samedi, de 9h à 19h. Il est gratuit les dimanches, jours fériés et au mois d'août.

DANS LES PARKINGS PUBLICS

1h	2h	3h	4h	5h	6h	12h	24h	Parkings	Nombre de places	Ouverture
1,20 €	2,40 €	3,50 €	4,70 €	5,90 €	7 €	9,40 €	14,10 €	Hôtel de Ville	273 places	7h-22h 7/7J
								Village	97 places	7h-22h 7/7J

Première heure gratuite dans les parkings Hôtel de Ville et Village

La Ville de Colombes instaure la gratuité de la 1^{re} heure de stationnement dans les parkings Hôtel de Ville et Village. Un habitant stationnant moins d'1 heure pour faire ses courses ne paiera donc rien. Au delà d'1 heure, le coût de l'heure offerte sera déduit directement en caisse.

Ticket perdu :	14,10 €
Tarif soirée tranquille (spectacles, restaurant)	
Tarif stationnement de 20h à minuit (forfait)	2,40 €
Tarif spécial commerçants du marché (forfait) pour un stationnement de 6h à 14h	4,10 €
Forfait 7 jours	25,80 €
Forfait 14 jours	51,60 €
Forfait 21 jours	77,40 €

Abonnement
Ces deux parkings sont également ouverts aux abonnés (24h/24 et 7j/7) et viennent s'ajouter aux parkings Tribunal et Marceau, réservés aux abonnés.

Abonnements	Mensuel	Annuel
7j/7 et 24h/24	70 €	800 €
5j/7 et 24h/24	52,50 €	578 €
Moto	35 €	385 €

FACILITER LE STATIONNEMENT DES RÉSIDENTS

Qui a droit à la vignette résident ?
Tout habitant du périmètre de stationnement payant (voir plan).

Les tarifs résident
Abonnement résident annuel : 250 €
Abonnement résident mensuel : 25 €

Les avantages de la vignette résident
Chaque habitant titulaire de la vignette résident bénéficie d'un tarif préférentiel dans le périmètre de stationnement payant de son secteur de résidence (zone verte longue durée).

Comment l'obtenir ?
La vignette résident (mensuelle ou annuelle) est limitée à 2 véhicules par foyer. Elle est obtenue en se présentant au point info Q-Park (accueil du parking Hôtel de

Ville), du mardi au samedi de 7h à 14h, sur présentation de la carte grise du véhicule et de 2 justificatifs de domicile au même nom (facture EDF, France Telecom, etc.).
Deux documents sont alors délivrés :
> un reçu à conserver avec les papiers de la voiture et à présenter en cas de réclamation
> une vignette à glisser dans la pochette adhésive à coller sur le pare-brise.

STATIONNEMENT PAYANT

LES DIFFÉRENTES ZONES

